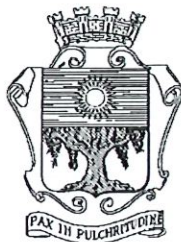


AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_01-DE
Reçu le 08/10/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 – DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 30 SEPTEMBRE 2025
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENTS : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 24 septembre 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_01-DE
Reçu le 08/10/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2025 – 28 : Par requêtes enregistrées au greffe du Tribunal Administratif de Nice, sous les numéros n°2503248-2 et n°2503250-3, l'association dénommée « Association Berlugane contre la Densification, pour la sauvegarde de l'Environnement et un urbanisme maîtrisé » (ABCDE), ainsi que les requérants suivants :

- Madame Marie-Anne SYLVESTRE,
- Monsieur Stéfan VOISIN,
- Monsieur Vincent VALLON
- Madame Sandra ROBY,
- Monsieur Gérard ROLLAND,
- Madame Danielle Christiane ROLLAND,
- Madame Arlette BUONOCORE,
- Monsieur Bruno BUONOCORE,
- Madame Isabelle BUONOCORE,
- Monsieur Geoffroy ALQUIER,
- Monsieur Yves VITALE,

sollicitent l'annulation et la suspension de l'arrêté municipal du 27 mars 2025 portant délivrance à la commune du permis de construire PC n°06011 24 S008 ayant pour objet la construction d'une école élémentaire, d'une crèche municipale, d'une médiathèque et d'un parking souterrain, ainsi que la démolition de l'école élémentaire « Marinoni » sur la parcelle cadastrée Section AC n°20 au 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat, il a été décidé d'ester en justice et de confier, dans le cadre des deux requêtes précitées enregistrées au greffe du Tribunal administratif de Nice sous les numéros n°2503248-2 et n°2503250-3, la défense des intérêts de la commune au cabinet d'avocats LACOURTE RAQUIN TATAR sis 2-4 rue Paul Cézanne - 75008 PARIS, chargé de répondre à ces écritures.

2025 – 29 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société Sas TNN Productions – Théâtre National de Nice, sise 4-6, place Saint François à NICE (06300), d'un contrat de cession du droit d'exploitation de la pièce de Théâtre « Le legs » de Marivaux, mis en scène par Muriel Mayette-Holtz, le dimanche 31 août 2025 à 20h30 au Jardin de l'Olive de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire de la prestation est de 6800€ HT soit 7174€ TTC (TVA 5,5%).

AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_01-DE
Reçu le 08/10/2025



2025 – 30 : Il a été décidé la cession de la cribreuse de marque Canicas T 170 série T280, vétuste, endommagée et dont la remise en état n'est pas jugée viable économiquement, pour un montant symbolique de 100 €. La vente s'effectue au profit de la société THIERRY HELBRINGER CONSEIL SARL sise 887 Chemin de l'Eglise 38330 Biviers - Siret 494 568 249 00010, qui procédera à ses frais à son enlèvement, dans le respect des règles de sécurité. Le produit de cette cession sera inscrit en recette au budget primitif de l'exercice 2025.

2025 – 31 : Il a été décidé la passation et la signature avec la Société Jean Menconi Prod, sise Les Albizia 1 à Porto Vecchio (20137), d'un contrat de cession portant sur l'intervention de Jean Menconi pour le concert « Une Voix Corse » le samedi 16 août 2025 à partir de 21h au Jardin de l'Olive de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 6000€ HT soit 7200€ TTC (TVA 20%).

2025 – 32 : Il a été décidé la passation et la signature avec le groupement d'entreprises VEZZONI et Associés, représentée par son mandataire, la SARL VEZZONI et Associés, ayant son siège social au 263 Corniche Kennedy à Marseille (13007), d'un avenant n°3 au contrat maîtrise d'œuvre n°2023/CMO/04 du 07 mars 2024, relatif au réaménagement du site de l'école élémentaire « Marinoni » - création d'un pôle scolaire/petite enfance sis 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer, portant sur le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux stipulations de l'article 3.1 du contrat de maîtrise d'œuvre précité. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à la somme de 1 770 301,13 € H.T, dans lequel il convient de rajouter les prestations liées aux missions complémentaires d'un montant de 206 500 € H.T. La rémunération totale du maître d'œuvre est d'un montant de 1 971 801,13 € H.T, soit 2 372 161,36 € TTC.

2025 – 33 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APOJE LEASYS SAS, sise 60 Boulevard Point du Jour à Saint Laurent du Var (06700), d'un contrat de maintenance portant sur les photocopieurs EPSON C579RDTWF situés à la crèche et au bureau de la régie de Beaulieu-sur-Mer. Le coût de la maintenance est de 0,009 € H.T par photocopie N&B et de 0,08 € H.T par photocopie couleur. La durée du contrat est de 4 trimestres.

2025 – 34 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société AZUR ARROSAGE ET PISCINE – 37 rue d'Antibes – 06400 CANNES d'un contrat portant sur l'entretien et la maintenance de l'école maternelle « Lu Nistou » et du gymnase « Pascal Manini ». Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 2 200 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2025 – 35 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SUD EST TRAITEUR, ayant son siège social au 117-123, avenue de la République à Châtillon 92320, d'un accord-cadre avec émission de bons de commande portant sur la fourniture et la livraison de repas, en liaison froide, dans les restaurants scolaires, à la crèche municipale et à l'accueil de loisirs sans hébergement. La durée de l'accord-cadre est de deux ans.

AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_01-DE
Reçu le 08/10/2025



2025 – 36 : Il a été décidé la passation et la signature avec le groupement d'entreprises VEZZONI et Associés, représentée par son mandataire, la SARL VEZZONI et Associés, ayant son siège social au 263 Corniche Kennedy à Marseille (13007), d'un avenant n°4 au contrat maîtrise d'œuvre n°2023/CMO/04 du 07 mars 2024 dans lequel :
- L'article 2 de l'avenant n°3 du 02 juillet 2025 est modifié comme suit : « Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à la somme de 1 770 301,13 € H.T, dans lequel il convient de rajouter les prestations liées aux missions complémentaires d'un montant de 206 500 € H.T. La rémunération totale du maître d'œuvre est d'un montant de 1 976 801,13 € H.T, soit 2 372 161,36 € TTC » ;

- Il est confié à la maîtrise d'œuvre une mission complémentaire portant sur la gestion électronique des documents (GED) pour un montant de 12 590 € H.T et une mission complémentaire portant sur la SYNTHÈSE d'un montant de 87 410 € H.T.

Au regard du forfait définitif de rémunération dû à la maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires, la rémunération totale du maître d'œuvre est d'un montant 2 076 801,13 € H.T, soit une augmentation de 9,46% par rapport aux honoraires prévisionnels de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 897 300 € H.T.

2025 – 37 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat d'abonnement de places de football, saison 2025/2026, respectivement avec le club de l'OGC Nice, sis 19, boulevard Jean Luciano – CS 53020 – 06201 NICE Cédex 3, et avec le club de l'AS Monaco FC, sis Stade Louis II – 7, avenue des Castellans – 98000 MONACO. La durée de chaque contrat, portant sur 2 places par match à domicile, est de un an. Le montant forfaitaire annuel des prestations est respectivement de 4195,20 € TTC pour le club de l'OGC Nice et de 1318,00 € TTC pour le club de l'AS MONACO FC.

2025 – 38 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'Office de tourisme métropolitain, ayant son siège social au 5, rue de l'Hôtel de ville à Nice – 06364, d'une convention intitulée « convention de coopération entre la commune et l'Office de tourisme métropolitain portant sur les actions de promotion du tourisme et d'animation du territoire métropolitain engagées lors de grands événements culturels, événementiels et sportifs en 2025 ».

2025 – 39 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association ENLIGHT, sise Quai Lucien Toulmond, Maison de la Vie Associative à MARTIGUES (13500), d'un contrat de prestations de service portant sur la conception artistique audiovisuelle d'un spectacle de mapping qui sera diffusé le samedi 27 décembre 2025 à 18h sur la place Marinoni de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le montant forfaitaire des prestations est de 6000 € NET (TVA non applicable).

2025 – 40 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société CREATIV LIGHT SAS, sise rue de la Pinède du Boulard à CABRIES (13480), d'un contrat de prestations de service portant sur la diffusion son et lumière d'un spectacle de mapping le samedi 27 décembre 2025 à partir de 18h sur la place Marinoni de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion des fêtes de Noël. Le montant forfaitaire des prestations est de 5400,00 € HT (TVA 20%) soit 6480,00 € TTC.

AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_01-DE
Reçu le 08/10/2025



2025 – 41 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SYSTEME DE SECURITE INCENDIE SERVICE, sise HB83 – Allée des Taissonnières – 1681 Route des Dolines – 06560 NICE,, d'une convention portant sur l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux, tels que l'Hôtel de Ville, le gymnase « Pascal Manini » et l'école élémentaire. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 928,84 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2025 – 42 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SYSTEME DE SECURITE INCENDIE SERVICE, sise HB83 – Allée des Taissonnières – 1681 Route des Dolines – 06560 NICE, d'une convention portant sur l'entretien des systèmes de sécurité-incendie des bâtiments communaux tels que le gymnase « Pascal Manini », les écoles élémentaire et maternelle, la salle de danse et la crèche municipale. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1 498,87€ H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2025 – 43 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association Beaulieu Endurance Coaching, ayant son siège social à l'Hôtel de ville, au 3 Bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer d'une convention portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communal situé au Nœud routier – Bd Alsace Lorraine à Beaulieu-sur-Mer. La durée de la convention est d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2025 – 44 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association ANAO l'Aventure sous-marine, ayant son siège social au 14 avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer - 06310, d'une convention portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communal situé au Nœud routier – Bd Alsace Lorraine à Beaulieu-sur-Mer. La durée de la convention est d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2025 – 45 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ORRE Energy, sise rue du Pont des Landes à Coignières (78310), d'une convention portant sur la mise à disposition d'un système d'alerte au sein des établissements scolaires et de la crèche municipale. La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite. Le coût annuel des prestations est de 3 960,60 € H.T, soit 4 752,72 € TTC.

2025 – 46 : Il a été décidé la passation et la signature avec La Compagnie Les 13 rêves, sise 50 boulevard Saint-Roch 06300 Nice, d'un contrat de cession portant sur la représentation d'un spectacle pour enfants appelé « Le Noël de Bobby Joe ». Les artistes interviendront le samedi 20 décembre 2025 à partir de 15h à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer et pour une représentation d'une durée d'une heure. Le montant forfaitaire des prestations est de 1400 € TTC (non assujetti à la T.V.A).

2025 – 47 : Considérant que dans le cadre de la construction d'un pôle éducatif et culturel à Beaulieu-sur-Mer, il a été lancé une consultation publique allotie à procédure adaptée portant sur la souscription de contrats d'assurance. Considérant que les lots concernés sont :

- lot 1 « Assurance tous risques chantier » ;
- lot 2 « Assurance dommages ouvrage ».

AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_01-DE
Reçu le 08/10/2025



Considérant que l'offre de la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, portant sur le lot n°1 « tous risques chantier », est économiquement la plus avantageuse pour la collectivité. Considérant que l'offre du groupement VERSPIEREN SA/ La Mutuelle des architectes Français, portant sur le lot n°2 « Dommages ouvrages », est économiquement la plus avantageuse pour la collectivité. Il a été décidé la passation et la signature avec les sociétés ci-après du marché public d'assurances portant sur la construction d'un pôle éducatif et culturel :

- lot 1 « Assurance tous risques chantier » : offre de la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, ayant son siège au 8, rue Louis Armand Paris 75015, d'un montant de 45 924,03 € TTC.

- lot 2 « Assurance dommages ouvrage » : offre du groupement VERSPIEREN SA/ La Mutuelle des Architectes Français, représenté par son mandataire, la société VERSPIEREN SA ayant son siège social au 1 avenue François Mitterrand à Wasquehal 59290, d'un montant de 114 642,14 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

